

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 03 Février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwénael, M. BELLEC Nicolas, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme CAUDAL Jeannine, M. CAHAREL François, Mme GARO Sandrine, Mme JEHANNO Pauline (née BRIEN), M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GAL Oliver, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie, Mme VONNET Diane-Laure.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire(s) de séance : Mme GARO Sandrine

PRESENTATION :

- **Présentation de la stratégie financière 2025 par le cabinet CAP HORNIER (Cf doc joints)**

La présentation financière se fait dans un contexte financier national incertain du vote du budget de l'Etat. Cependant, avec un taux d'épargne meilleur que la moyenne des communes de même strate, un endettement et des dépenses de personnel largement maîtrisés, la bonne santé financière de la commune est soulignée. Le fond de roulement ponctuellement incertain en 2023 est revenu à la normale.

Désormais seules les opérations foncières en cours (achat / travaux / revente) de deux anciennes maisons vont impacter à très court terme le taux d'épargne de par le recourt à l'emprunt. Sur ces bases, les hypothèses financières 2025-2028 s'annoncent rassurantes avec une capacité d'investissement de 2 millions d'euros sur la période.

DELIBERATIONS :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2025.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 16/01/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 16 Janvier 2025**

- 2. DEPENSES 2025 : ENGAGEMENT DU ¼ DES CREDITS**

Chaque année, afin de ne pas bloquer la réalisation et les dépenses d'investissement de début d'année, la collectivité a la possibilité de voter l'ouverture du quart des crédits avant le vote du budget. Une erreur comptable s'étant glissée dans la délibération du 16/12/2024, il est nécessaire de re-délibérer en prenant en compte les montants hors « restes à réaliser ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les crédits d'investissement inscrits au budget 2024,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 (BP + DM)	Autorisation 2025 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	70 048,00 €	17 512,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	306 819,72 €	76 704,93 €
23	Immobilisations en cours	365 300,49 €	91 325,12 €
	TOTAL	752 168,21 €	188 042,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2024,**
- **QUE les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil communautaire,**

3. TARIFS DU CIMETIERE

La mise en place de nouveaux tarifs pour l'implantation de caveaux réalisés et vendus par la commune est l'occasion de mettre à jour et de clarifier la grille tarifaire du cimetière. Ainsi, il est désormais bien précisé dans celle-ci que les paiements des concessions (à renouveler à date d'échéance) sont distincts du paiement des travaux (caveau, cavurnes...) payable en une seule fois. Comme pour l'ensemble des tarifs communaux, il est proposé que l'évolution annuelle de cette grille soit indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabacs.

La nouvelle grille applicable à compter du 03 Février 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous :

TARIFS CIMETIERE MOUSTOIR-AC					
TARIF 2024	4,76%	GENRE	CONCESSION		
		DUREE	15 ans	30 ans	50 ans
GENRE	DUREE		111,25 €	180,87 €	280,35 €
COLOMBARIUM	15ans	395,66 €	506,90 €		
	30 ans	678,27 €		859,14 €	
CAVURNES	30 ans	395,66 €		576,53 €	
OUVERTURE DE CAVEAU	Unité	36,74 €			
RENOUVELLEMENT CONCESSION	15 ans	111,25 €			
	30 ans	180,87 €			
	50 ans	280,35 €			
TARIF 2025	1,70%	GENRE	CONCESSION		
		DUREE	15 ans	30 ans	50 ans
GENRE	DUREE		113,14 €	183,95 €	285,11 €
COLOMBARIUM	15ans	402,38 €	515,52 €		
	30 ans	689,80 €		873,74 €	
CAVURNES	30 ans	402,38 €		586,33 €	
CAVEAU 4 PLACES	30 ans	2 150,00 €		2 333,95 €	
CAVEAU 2 PLACES	30 ans	1 500,00 €		1 683,95 €	
OUVERTURE DE CAVEAU	Unité	37,37 €			
RENOUVELLEMENT CONCESSION	15 ans	113,14 €			
	30 ans	183,95 €			
	50 ans	285,11 €			
evolution 2023-2024	plus 4,76 % selon indice insee aout 2023 (hors tabac)				
evolution 2024-2025	plus 1,70 % selon indice insee aout 2024 (hors tabac)				

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant l'intérêt de mettre à jour la grille tarifaire du cimetière de la commune en lien avec les concessions et travaux proposés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle grille tarifaire du cimetière applicable à partir du 03/02/2025
- VALIDE l'indexation de cette grille, chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation « hors tabac ».

4. JUMELAGE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE JUMELAGE DE MOUSTOIR-AC

Les communes de Moustoir-Ac et de Rouffignac Saint Cernin de Reillac ont multiplié les échanges depuis 2 ans afin de convenir de la mise en place d'un jumelage. Ce partenariat s'est concrétisé par la validation en conseil municipal de la création d'un comité consultatif le 16 octobre 2023 puis par la validation d'une charte de jumelage en Mars 2024. Dans cette dernière, afin d'assurer la pérennité de ce jumelage les deux communes ont convenu de l'intérêt d'un portage associatif du partenariat au travers de la mise en place d'un comité de jumelage dans chacune des communes.

Dès lors, s'appuyant sur le comité consultatif existant, un travail en ateliers thématiques a été réalisé en décembre 2024 et a abouti sur une proposition de convention entre les deux structures. Les principaux points concernant cette convention sont les suivants :

- Définition des objectifs et rôle de chacun,
- Financement des activités du jumelage.
- Modalités des relations entre le comité de jumelage et le conseil municipal et ses représentants,
- Date d'effet de la convention, renouvellement ou résiliation

- Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L.1115-1
- Vu la constitution de l'association « comité de jumelage de Moustoir-Ac » le 14/01/2025

- Considérant l'intérêt de poursuivre l'organisation du jumelage au travers d'une convention de partenariat entre la commune et le comité de jumelage associatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **VALIDE la convention de partenariat entre la commune et le comité de Jumelage,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document en lien avec cette affaire.**

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE

L'évolution associative du jumelage a été impulsée lors d'un travail en ateliers thématiques du comité consultatif et du bureau municipal, le 18 Décembre 2024. Ce travail a conduit à la création de l'association du comité de Jumelage le 14 Janvier 2025 et à la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et le comité de jumelage.

En cohérence entre les statuts associatifs et la convention de partenariat il est établi que plusieurs membres du conseil municipal soient nommés « membre de droit » du Conseil d'Administration de l'association. Sont ainsi membres de droit : Le Maire, L'adjoint en charge de la vie associative et 3 conseillers municipaux désignés.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE les membres de droit du Conseil l'Administration du comité de jumelage, suivants :**

Le Maire : M. Benoît ROLLAND

L'Adjointe au Maire en charge de la vie associative : Mme Amélie LE HENANFF

Autres membres désignés (3) : Mme Jeannine CAUDAL, Mme Nolwenn BESSE, Mme Sandrine GARO

6. COMITE DE JUMELAGE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Suite à la constitution de l'association du comité de Jumelage de Moustoir-Ac une convention de partenariat a été validée entre le comité de jumelage et la commune. Afin de pouvoir mener à bien les missions confiées par la commune à l'association, il convient de déterminer le montant de la subvention annuelle 2025.

Compte tenu des frais déjà engagés en 2024 par la commune sur diverses prestations, il est proposé une subvention de 2 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité, DECIDE :

- **D'OCTROYER une subvention de 2000 € à l'association comité de jumelage de Moustoir-Ac**

7. ENTRETIEN DES VESTIAIRES DE FOOTBALL PAR L'A.S. MOUSTOIR-AC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024/2025

Afin de faciliter l'entretien des vestiaires de football il a été convenu de déléguer l'entretien de ceux-ci à l'association AS Moustoir-Ac, principale utilisatrice de ceux-ci. Les modalités de cette délégation ont été précisées dans une convention validée en conseil municipal du 06 juillet 2023. Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- Entretien des anciens vestiaires et nouveaux vestiaires assuré toute l'année par l'association
- Mise à disposition des matériels et produits d'entretien par la commune
- Versement d'une subvention annuelle de la commune pour ce service rendu
- Le calcul de la subvention se base sur un entretien hebdomadaire des nouveaux vestiaires et bimensuel des anciens vestiaires.

Pour la saison sportive 2023/2024 une subvention de 1200 € avait été versée. Il est proposé de reconduire ce montant de 1200 € pour l'année 2024/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°06072023_07 du 6 juillet 2023

Vu la convention signée entre la commune et l'association AS Moustoir-Ac

Considérant l'intérêt pour la commune de simplifier la gestion de l'entretien des locaux des vestiaires de football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote :

Pour : 17 Contre : 2

- **AUTORISE le versement d'une subvention de 1200 € à l'association AS Moustoir-Ac pour l'entretien des vestiaires de football pour la saison sportive 2024/2025.**

8. PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION A L'ETAGE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Actuellement la Mairie ne dispose réellement en ses murs que d'une salle de réunion, la salle du conseil municipal. Même si certaines réunions municipales peuvent être envisagées au Trait-Union, il est parfois difficile de les maintenir tant le trait d'union est aussi sollicité pour des réunions ou ateliers associatifs.

Ainsi, afin de pouvoir mener plusieurs réunions municipales concomitantes, il est donc proposé de créer une nouvelle salle de 32 m² à l'étage de la mairie sur la partie non utilisée et correspondant à l'ancien logement de fonction du secrétaire de Mairie.

Considérant que l'ancien logement situé à l'étage de la mairie est inexploité,

Considérant la volonté de transformer cet espace perdu en un une pièce faisant fonction de salle de réunion

Vu l'estimation financière des travaux évaluée à 16 370,97 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessous :

DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT

TRAVAUX	16 370,97 €
TOTAL	16 370,97 €

SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
ETAT - DETR	16 370,97 €	40%	6 548,39 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		40%	6 548,39 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT			9 822,58 €
TOTAL HT			16 370,97 €
TVA			3 274,19 €
TOTAL TTC			19 645,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une salle de réunion à l'étage de la mairie
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR et auprès de tout financeur potentiels à venir

9. APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Compte tenu du laps de temps écoulé entre cette délibération approuvée en Janvier 2022 et l'organisation de l'enquête publique unique en 2025 ayant notamment pour objet les PDA des monuments historiques de Moustoir-Ac, il est nécessaire de reprendre cette délibération dans les mêmes termes afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Ainsi, à ce titre, les modifications des aspects extérieurs des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cependant cette disposition de protection a été pondérée d'un point vue règlementaire à deux reprises :

- En 2000, en application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000), sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France le périmètre de 500 mètres peut être modifié afin de réserver l'action de l'architecte des Bâtiments de France aux zones les plus intéressantes et d'exclure celles dénuées d'intérêt patrimonial et paysagé.
- En 2016, en application de la Loi LCAP du 7/07/2016, les périmètres de protection modifiés (PPM) et les périmètres de protection adaptés (PPA) deviennent les périmètres de protection des abords, à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France donne un avis conforme. Ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection en s'affranchissant de la distance des 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé. Le nouveau périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné.

Une étude de Périmètre délimité des abords concernant 4 monuments historiques a été réalisée sur la commune de Moustoir-Ac en octobre 2021, sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France. Cette étude, jointe en annexe de la présente délibération concerne les 2 sites suivants :

- Croix de l'ancien cimetière désaffecté et Eglise Sainte Barbe,
- Menhir de Kerara et Menhir de Kermaquer.

Par ailleurs, après concertation entre les services intercommunaux et les services du ministère de la culture, compte tenu de la prise de compétence « PLUi » par Centre Morbihan Communauté, il a été conclu que deux délibérations concordantes seraient prises par la commune et par la communauté de Communes sur ce sujet du PDA des monuments historiques. Il a été également convenu que la mise en place de l'enquête publique serait à la charge de Centre Morbihan Communauté.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la Loi LCAP du 07/07/2016,
Vu la Loi SRU du 13/12/2000
Vu la délibération n° 2401228_03 du 24 janvier 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune d'apporter davantage de souplesse dans les constructions au sein du périmètre du Bourg, et des sites mégalithiques de Kerara et de Kermaquer, tout en protégeant les édifices inscrits ou classés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le Périmètre Délimité des Abords des 4 Monuments historiques proposés par l'architecte des bâtiments de France, tel qu'annexé à la présente délibération**
- **DIT que le Périmètre Délimité des Abords des 4 monuments fera l'objet d'une enquête publique portée par Centre Morbihan Communauté**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

• **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE :**

- **Prochains Conseils Communautaires :** le 06/02 à St Allouestre puis le 13/03.
- **Commission « transitions » :** elle travaille actuellement sur les ateliers liés aux énergies renouvelables
- **Commission « Déchets » :**
 - Réduction des déchets : les objectifs de réduction pour 2028 sont déjà atteints. Les nouveaux objectifs sont donc désormais portés à 3% de réduction par an et déclinés au travers d'un plan d'actions et de journées thématiques.
 - Coûts divers induits : actuellement les erreurs de tri coutent 82 000 € par an à CMC. Les dépôts sauvages constatés sur le territoire communautaire sont au nombre de 300 par semaine !
 - Broyage des déchets : 4 opérations par an seront organisées par l'EPCI. L'achat groupé d'un broyeur est toujours finançable à hauteur de 50€/foyer par CMC. Le suivi par les communes de ce type de demande est à l'étude.
 - Recyclage : un atelier « recycling » sera organisé en mars/avril et sera suivi d'un salon du recyclage.

• **POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :**

- **Travaux :**

Maison « Cadoret » : certains acheteurs étant déjà intéressés, la commune envisage de vendre prochainement la maison « en l'état » au prix du marché. Ceci évitera à la commune de mobiliser l'emprunt et d'avoir à coordonner les travaux. Le bien a été estimé par une agence immobilière à 50 000 €.

Maison « Guédo » : malgré un contexte plus complexe (maison comprenant deux logements), la commune va réfléchir à l'opportunité de vendre la maison « en l'état » comme pour le cas de la maison « Cadoret ».

Travaux d'éclairage public de la place de l'église : les travaux en cours sont un peu plus compliqués que prévu du fait d'une certaine confusion dans l'implantation des câbles existants. De ce fait, l'éclairage public du bourg sera suspendu durant 2 à 3 semaines.

Travaux de voiries de la place de l'église : 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre qui est en cours d'analyse. La programmation des travaux est prévue d'Avril à Novembre 2025. A l'issue de cette période de travaux de voiries, les travaux PMR de la mairie seront envisagés.

Elagage « mutualisé » : les administrés intéressés par la campagne d'élagage sont invités à se faire connaître au trait d'union car il y a peu de monde d'inscrit actuellement.

○ **Communication, évènementiel :**

Ordre du jour de la commission communication du 3 mars : cérémonie des bébés de l'année et nouveaux arrivants, remise des prix CMJ, subventions aux associations, inauguration des terrains de tennis extérieurs.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : toujours en cours, il devrait être finalisé pour la rentrée 2025.

Recensement : 83.9 % d'effectué dont 78.5% par internet. Il reste 145 logements à recenser.

Calendrier Mairie début 2025 :

06/02 : réunion du comité de jumelage (19h)

08/02 : dernière représentation de la troupe « Les Gwenn ha du » à la salle polyvalente

10/02 : réunion du SIVU (pompiers)

06/03 : réunion du comité de jumelage (19h)

14 au 16 Mars : manifestation du « Printemps des arts » à la salle polyvalente

○ **Affaires sociales et culturelles :**

Aide alimentaire : deux personnes de Moustoir-Ac ont été reçues par la banque alimentaire.

Diagnostic de la vie sociale : le constat est le suivant :

- Transports collectifs : en manque (sauf service « ruche »)
- Médecins généralistes : en nombre suffisant
- Médecins spécialistes : trop de difficultés pour avoir un rdv

Evènement culturel du « printemps des arts » : 20 artistes peintres seront présents pour cette première à la salle polyvalente du 14 au 16 Mars.

Atelier couture à l'école publique : après 5 séances de travail, la réalisation des sacs individuels de transport des livres de la médiathèque se termine demain.

Prochaine réunion du CCAS : courant Mars.

Logement pour personnes âgées « impasse des chênes » : un logement vient de se libérer. Les personnes âgées intéressées par ce type de logement sont invitées à se faire connaître en Mairie.

○ **Affaires scolaires et périscolaires :**

Réunion ALSH : la participation 2024 pour la commune sera de 11 911 € pour les activités des jeunes « monastériens » des mercredis loisirs et de l'ALSH.

CMJ : Une visite du conseil départemental sera organisée le 19/02 en partenariat avec les communes de Locminé et Plumelin.

○ **Urbanisme, cadre de vie :**

Règlement du cimetière : il a été relu et mis à jour par les agents et élus concernés. Avant sa mise en œuvre par arrêté du Maire, la société de conseil « gescime » procèdera au préalable à une relecture juridique du document.

PLUi : l'inventaire du petit patrimoine est en cours (croix, fours à pains, lavoirs ...). Afin de vérifier l'exhaustivité de l'inventaire, il sera fait appel à l'association Moustoir-Ac patrimoine qui s'est déjà intéressée au sujet.

Enquête publique PLUi : elle aura lieu en Avril. Le choix d'implantation des panneaux d'affichage est en cours.

Questions / réponses :

Subvention pour l'entretien des vestiaires de football : deux conseillers municipaux explicitent leur vote contre sur cette délibération du conseil municipal par les motifs suivants :

- Besoins de clarification sur le risque de travail « non déclaré » pour que le club effectue cette mission
- Une comparaison est faite avec la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente aux associations par la commune pour laquelle chaque association réalise le ménage, sans subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il comprend ces remarques et questionnements. Toutefois, le contexte associatif de cette aide doit aussi être pris en compte et justifie l'aide accordée.

Vol d'un puits sur la commune : ce nouveau type de vol est à déplorer sur la commune.

Utilisation des sentiers de randonnées par des motocross : si l'activité est interdite sur les sentiers appartenant à la commune, elle reste légale et au choix du propriétaire si elle s'exerce sur un sentier lui appartenant.

Salle polyvalente : quelques petits travaux de maintenance nécessaires sont soulignés : fermeture d'un volet, « ferme-porte » de la cuisine, bouchons d'évier.